

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2026/137 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, notamment son considérant n°69, selon lequel l'importance des volumes achetés par le recours à des techniques de mutualisation permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique ;

Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014, notamment son article 2 paragraphe 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée à l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-2 et suivants et R2113-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir systématiquement aux marchés proposés ;

.../...

Exposé des motifs :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences.

Cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser, coordonner et partager, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de renforcer la sécurité juridique des marchés conclus.

Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et n'emporte, pour la Commune, aucune obligation de recourir à l'ensemble des marchés proposés. La Commune conserve, pour chaque marché, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures lorsqu'elle l'estime plus pertinent.

L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur au sens du droit de la commande publique situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale, lequel précise notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés au moyen d'une lettre d'engagement, ainsi que les modalités de retrait.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat intercommunale de la CCVT ainsi que son règlement de fonctionnement.

Portée de l'adhésion :

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage la commune à participer à aucune procédure en particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de THÔNES à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait.
- **PREND ACTE** que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer sa propre procédure.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la Commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

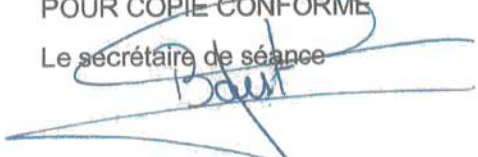
THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance


Grégory BAERT

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26137-DE

SLOW

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 SEP. 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 23 SEP. 2026

THÔNES, le 23 SEP. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB PATTON





RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

de la Centrale d'Achat de la

Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Préambule

Depuis 2022, la CCVT a engagé une réflexion approfondie autour de la mutualisation des fonctions supports à l'échelle du territoire, et en particulier dans le domaine de la commande publique. Ces échanges ont mis en lumière un besoin commun de structuration des achats publics, tant pour des raisons d'optimisation économique que de sécurisation juridique.

La centrale d'achat s'est avérée être l'outil adéquat et présente les atouts suivants :

- elle est en capacité de réunir et fédérer un réseau de professionnels de l'achat public et de garantir un haut niveau d'expertise technique ;
- son mode de fonctionnement ne génère aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit) ;
- elle est à la disposition de tout pouvoir adjudicateur - dès lors que celui-ci œuvre sur le territoire de la CCVT

Ainsi, en adhérent à la centrale, l'adhérent s'engage à respecter les clauses du présent statut, afin d'assurer le succès de la centrale.

Chapitre I- Dispositions générales

Article 1 : Objet

L'objet de la centrale est de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- réaliser des économies d'échelle,
- simplifier les procédures pour les adhérents,
- améliorer la performance de l'achat public sur le territoire,
- renforcer la sécurité juridique des marchés publics.

Article 2 : Périmètre d'action

2.1. Bénéficiaires

La centrale d'achat est ouverte :

- aux communes membres de la CCVT,
- à tout pouvoir adjudicateur situé sur le territoire de la CCVT.

2.2. Segments d'achat et durée

La centrale d'achat pourra lancer des consultations dans tous les segments d'achat relevant uniquement du champ de compétences de la CCVT.

La centrale d'achat à caractère permanent et est constituée pour une durée indéterminée à compter de la publication de la délibération d'approbation des statuts.

Elle ne pourra être dissoute qu'après délibération du conseil communautaire après information des adhérents.

Chapitre II- Les modalités générales de fonctionnement

Article 3 : Les modalités d'adhésion

Les entités visées à l'article 2.1 des statuts peuvent librement adhérer à la centrale, à tout moment, suivant leurs règles internes, au moyen d'une délibération d'adhésion renvoyant à l'approbation du présent règlement de fonctionnement.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

La CCVT conserve sa propre commission d'appel d'offres ou tout autre commission pour l'attribution des marchés. Des représentants des membres adhérents pourront être invités à y siéger à titre consultatif, selon les compétences techniques nécessaires.

Article 5 : Les modalités de souscription à un marché public

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures. Les membres ayant adhéré à la centrale d'achat ont la liberté d'y recourir au cas par cas. Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les adhérents à la centrale d'achats ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. Ils conservent, suivant leur souhait, la possibilité de passer leur propre consultation.

Ainsi, pour chacun des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat, les adhérents intéressés adresseront au(x) titulaire(s), une lettre d'engagement, acte juridique qui permet à l'adhérent de prendre part juridiquement au marché pour que ce(s) dernier(s) exécute(nt) pour leur compte et de façon autonome, les prestations conformément aux dispositions du marché.

Article 6 : Les modalités de retrait

- A l'initiative de l'adhérent :

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier, recommandé avec accusé de réception, portant la signature (électronique ou manuscrite) d'une personne habilitée à engager l'entité.

Le retrait de la centrale d'achat n'emporte pas résiliation des engagements contractuels en cours. L'adhérent demeure juridiquement engagé jusqu'au terme contractuel des marchés auxquels il a valablement souscrit.

➤ A l'initiative de la centrale :

La centrale d'achat se réserve la possibilité de demander à un adhérent de se retirer du dispositif de la centrale d'achat en cas de manquement grave et répété à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés, ou des membres de la centrale.

Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'entité aura été prévenue par écrit, en s'appuyant sur des faits probants et qu'elle aura eu la possibilité de s'expliquer.

Chapitre III- Les engagements réciproques

Article 7- Modalités de souscription par l'adhérent pour un marché déjà conclu

Les membres adhérents conservent la liberté d'adhérer ou non à chaque consultation. La souscription à un marché est formalisée par une lettre d'engagement transmise au(x) titulaire(s) du marché et à la centrale d'achat.

Lors du paiement, l'adhérent transmettra au comptable public l'ensemble des pièces du marché, à l'appui de sa commande et du bon de livraison, ainsi que la lettre d'engagement qui représente l'acte juridique permettant à l'adhérent de prendre part au marché en cours.

Article 8- Engagements des adhérents

Chaque adhérent s'engage à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) il a souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour son propre compte et en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique.

Les adhérents paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes. Chaque adhérent est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Ainsi l'adhérent :

- demeure responsable de l'exécution des prestations qu'il commande,
- assure le paiement direct des factures aux titulaires,
- tient informée la centrale d'achat de tout incident ou dysfonctionnement,
- transmet un état annuel des commandes passées via la centrale.

Chaque adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats.

Article 9 : Les engagements de la centrale d'achat

La centrale d'achat s'engage à :

- informer des adhérents sur les marchés disponibles ou à venir, avec la mise à disposition des documents relatifs au DCE afin d'en apprécier l'opportunité de l'engagement,

- Informer régulièrement les membres de toutes les procédures relatives à la passation des marchés
- l'animation d'un réseau local d'acheteurs (groupes de travail, échanges de pratiques),
- tenir informé les adhérents de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à disposition afin qu'il puisse prévoir et anticiper la gestion des contrats en cours et à venir
- la centrale garantit à ses adhérents d'avoir contracté pour ses marchés dans le cadre et dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats
- La centrale d'achats est responsable des procédures d'achats ainsi que des missions confiées par les présents statuts.

Article 10 : Gouvernance

Un comité de pilotage de la centrale d'achat est institué. Il est composé de représentants des adhérents, sur la base du volontariat. Il a pour but de :

- suivre les activités de la centrale,
- proposer des orientations stratégiques,
- assurer une concertation continue.

Il se réunit au moins une fois par an.

CHAPITRE IV – Dispositions finales

Article 11 : Données personnelles

La centrale garantit la conformité des traitements de données personnelles à la réglementation RGPD dans le cadre des marchés passés via la centrale.

Article 12 : Contentieux

La centrale d'achat est responsable du suivi des contentieux relatifs à la passation des marchés qu'elle conduit. Chaque adhérent demeure responsable des contentieux relatifs à l'exécution des prestations qu'il commande.